

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE ACCES INDUSTRIE



INITIEE PAR LA SOCIETE FINANCIERE ACCES INDUSTRIE



PRESENTEE PAR



PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE FINANCIERE ACCES INDUSTRIE

Prix de l'offre :

6,78 euros par action Accès Industrie

Durée de l'Offre :

15 jours de négociation. Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») conformément à son règlement général



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 29 septembre 2017 conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

Ce projet de note d'information a été établi par Financière Accès Industrie et engage la responsabilité de ses signataires.

AVIS IMPORTANT

L'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société si les actions de la Société non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

**LE PROJET D' OFFRE ET LE PRESENT PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT
SOU MIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le présent projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Financière Accès Industrie (www.financiere-acces-industrie.com). Des exemplaires de ce projet de note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Financière Accès Industrie
2 rue du Pont de Garonne
47400 Tonneins

Crédit Industriel et Commercial
CM-CIC Market Solutions
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Financière Accès Industrie, seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	5
1.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION	5
1.1.1 Présentation de l'Initiateur et d'Accès Industrie	5
1.1.2 Description des modalités de l'acquisition par AI Holding de plus de 50% du capital et des droits de vote d'Accès Industrie.....	6
1.1.3 Déclarations de franchissement de seuils et d'intention.....	7
1.1.4 Acquisition d'actions Accès Industrie pendant les 12 mois précédant la date d'Acquisition des Blocs, fait générateur de l'obligation de déposer le projet d'Offre.....	7
1.1.5 Répartition du capital et des droits de vote de la Société avant et après l'Acquisition des Blocs, à la connaissance de l'Initiateur	8
1.1.6 Due diligence.....	8
1.1.7 Motifs de l'offre	8
1.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR	9
1.2.1 Intentions relative à la politique industrielle, commerciale et financière	9
1.2.2 Orientation en matière d'emploi.....	9
1.2.3 Composition des organes sociaux et de la direction de la Société	9
1.2.4 Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires	10
1.2.5 Synergies envisagées – Gains économiques attendus.....	10
1.2.6 Politique de distribution de dividendes.....	10
1.2.7 Intentions concernant une éventuelle fusion.....	10
1.2.8 Retrait obligatoire	10
1.3 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'APPRECIATION OU LE RESULTAT DE L'OFFRE..	11
1.3.1 Investissements dans AI Holding	11
1.3.2 Autres.....	12
2. TERMES ET MODALITES DE L'OFFRE.....	13
2.1 TERMES DE L'OFFRE.....	13
2.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE	13
2.3 MODALITES DE L'OFFRE.....	13
2.4 INTERVENTIONS DE L'INITIATEUR SUR LE MARCHE DES ACTIONS ACCES INDUSTRIE PENDANT LA PERIODE D'OFFRE	14
2.5 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NEGOCIATION.....	14
2.6 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE	15
2.7 EXTENSION DE LA DUREE DE L'OFFRE	16
2.8 FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	16
2.8.1 Coûts liés à l'Offre.....	16
2.8.2 Mode de financement de l'Offre	16
2.8.3 Remboursement de l'endettement existant de la Société.....	16
2.8.4 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires.....	16
2.9 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER.....	17
2.10 REGIME FISCAL DE L'OFFRE.....	17
2.10.1 Porteurs d'actions personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel ...	18
2.10.2 Porteurs d'actions personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun.....	19
2.10.3 Porteurs d'actions non-résidents fiscaux français.....	20
2.10.4 Porteurs d'actions soumis à un régime d'imposition différent.....	21
3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE.....	22
3.1 HYPOTHESES RETENUES ET SOURCES D'INFORMATION	22
3.1.1 Principaux éléments de référence.....	22
3.1.2 Données financières retenues pour les calculs.....	23
3.2 REFERENCES ET METHODES DE VALORISATION RETENUES POUR L'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE..	24
3.3 REFERENCES ET METHODES DE VALORISATION ECARTEES	24
3.3.1 Actualisation des flux futurs de dividendes.....	24
3.3.2 Valorisation par application des multiples de comparables boursiers.....	25

3.3.3	Objectif de cours des analystes financiers.....	25
3.3.4	Actif Net Comptable (ANC)	25
3.4	REFERENCES ET METHODES DE VALORISATION RETENUES A TITRE PRINCIPAL	25
3.4.1	Référence à la transaction de bloc de contrôle.....	25
3.4.2	Valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.....	26
3.4.3	Référence aux cours de bourse	28
3.5	METHODE DE VALORISATION RETENUE A TITRE DE RECOUPEMENT.....	29
3.6	SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE PAR ACTION	31
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION....	32
4.1	POUR L'INITIATEUR	32
4.2	POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE	32

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 234-2 et de l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, Financière Accès Industrie, société par actions simplifiée au capital de 170.889,14 euros, dont le siège social est situé 2 rue du Pont de Garonne à Tonneins (47400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 488 677 030 (l'« **Initiateur** » ou « **FAI** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Accès Industrie, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.812.869,40 euros, dont le siège social est situé 2 rue du Pont de Garonne à Tonneins (47400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 421 203 993 (« **Accès Industrie** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code FR0010567032, d'acquérir la totalité de leurs actions Accès Industrie dans les conditions décrites ci-après au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par AI Holding (« **AI Holding** »), société contrôlée par des fonds professionnels de capital investissement représentés par la société de gestion Parquest Capital (« **Parquest Capital** »), de 100% du capital et des droits de vote de l'Initiateur et de la société Accès Investissements (« **Accès Investissements** ») et de 10,16% du capital et 5,57% des droits de vote de la Société auprès de plusieurs actionnaires (l'« **Acquisition des Blocs** »).

A la date des présentes, l'Initiateur, Accès Investissements et AI Holding agissent de concert (le « **Concert** ») et détiennent 5.540.067 actions et 10.466.327 droits de vote de la Société représentant 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société. Il est précisé que l'Offre est déposée par FAI pour le compte du Concert.

L'Offre vise la totalité des actions Accès Industrie existantes non détenues directement ou indirectement par le Concert à la date des présentes, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal d'actions Accès Industrie visées par l'Offre égal à 502.831.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Le Crédit Industriel et Commercial a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur, déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 29 septembre 2017. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.1 Contexte et motifs de l'opération

1.1.1 *Présentation de l'Initiateur et d'Accès Industrie*

L'Initiateur est détenu à 100% par AI Holding qui est elle-même contrôlée par Parquest Capital. Créé en 2002, Parquest Capital est un acteur reconnu du capital investissement sur le segment du mid-market en France. Précédemment dénommé ING Parcom Private Equity et affilié à la branche assurances du Groupe ING (NN Group), Parquest Capital a pris son indépendance en 2014. Début 2017, 310 millions d'euros avaient été levés pour le deuxième fonds depuis la prise d'indépendance de Parquest Capital. NN Group demeure un investisseur de référence aux côtés d'une quinzaine d'autres investisseurs de

premier plan. Depuis sa création, Parquest Capital a réalisé 20 investissements et accompagné les équipes de management de ses participations dans la mise en œuvre de plus de 40 projets de croissance externe, dont 16 à l'international.

Accès Industrie est une société créée en 1998, basée à Tonneins (Lot-et-Garonne) qui a été introduite en bourse en 2001 sur le Second Marché et transférée en 2010 sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Depuis 2006, elle était contrôlée par le fonds Butler Capital Partners. Accès Industrie est spécialisée dans la location et vente de nacelles et plateformes élévatrices de personnes, et de chariots télescopiques. Le groupe possède un parc diversifié de plus de 5.000 machines de levage et entretient un réseau de 29 agences en France. Ses offres comprennent de la location courte et longue durée, «tout compris» (service après vente, entretien, contrôle technique, etc.), avec la capacité d'intervenir très rapidement sur les sites de location. Le groupe dispose également d'un atelier central permettant de réaliser l'entretien et la réparation des machines.

1.1.2 Description des modalités de l'acquisition par AI Holding de plus de 50% du capital et des droits de vote d'Accès Industrie

A l'issue d'un processus de mise en compétition, Parquest Capital a adressé le 30 juin 2017, afin de détenir directement et indirectement 5.540.067 actions Accès Industrie représentant 10.466.327 droits de vote, correspondant à 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société, une offre ferme à :

- (i) Butler Capital Partners, M. Eric Lacombe, la société Routaboul détenue par M. Eric Lacombe et la société Mani détenue par M. Pascal Meynard portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de FAI ;
- (ii) Butler Capital Partners et France Private Equity III (détenu par Butler Capital Partners) portant sur l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote d'Accès Investissements ; et
- (iii) M. Eric Lacombe, M. Pascal Meynard, Mme Elisabet Torras Xalma et la société IRDI Midi Pyrénées portant sur l'acquisition de 613.807 actions de la Société représentant 10,16% du capital et 5,57% des droits de vote de la Société.

Cette offre ferme qui a été annoncée au marché par la Société le 3 juillet 2017, valorisait l'action Accès Industrie à 6,78 euros. Il est précisé qu'une exclusivité (annoncée au marché le 23 juin 2017) avait été consentie à Parquest Capital.

La Société a engagé le 5 juillet 2017 les procédures d'information et de consultation de ses instances représentatives du personnel dans le cadre du projet d'Acquisition des Blocs et de prise de contrôle de la Société par Parquest Capital. Le Comité d'entreprise de la Société a émis un avis favorable le 5 juillet 2017.

AI Holding (à l'époque dénommée Financière Pamela), contrôlée par Parquest Capital a conclu, le 10 juillet 2017, un contrat de cession d'actions :

- (i) avec Butler Capital Partners, M. Eric Lacombe la société Routaboul et la société Mani portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de FAI ainsi qu'avec Butler Capital Partners et France Private Equity III (détenu par Butler Capital Partners) portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote d'Accès Investissements ;
- (ii) M. Eric Lacombe, M. Pascal Meynard, Mme Elisabet Torras Xalma et la société IRDI Midi Pyrénées portant sur l'acquisition de 613.807 actions de la Société représentant 10,16% du capital et 5,57% des droits de vote de la Société.

Cette opération a été conclue sous les conditions suspensives (i) de l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence française et (ii) de la mise à disposition des fonds pour l'Acquisition des Blocs par AI Holding.

En parallèle, Parquest Capital a communiqué au Conseil de surveillance de la Société son projet d'Acquisition des Blocs et lui a indiqué qu'il envisageait de lancer une offre publique d'acquisition simplifiée à la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs. Le projet a été favorablement accueilli par le Conseil de surveillance de la Société qui a désigné le 28 juillet 2017 le cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, en qualité d'expert indépendant conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »). La nomination de l'Expert Indépendant a été confirmée par le Conseil de surveillance du 15 septembre 2017 à la suite de la cooptation de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Parquest Capital a notifié le projet de rapprochement à l'Autorité de la concurrence française le 21 juillet 2017 qui a approuvé l'opération le 9 août 2017.

Le 15 septembre 2017, AI Holding et les vendeurs visés ci-dessus ont constaté la réalisation des conditions suspensives visées dans les contrats d'acquisition les liant. AI Holding a en conséquence procédé à (i) l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de FAI et de 100 % du capital et des droits de vote d'Accès Investissements et (ii) l'acquisition hors marché de 613.807 actions de la Société représentant 10,16% du capital et 5,57% des droits de vote de la Société au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie. A l'issue de l'Acquisition des Blocs, AI Holding détient directement et indirectement 5.540.067 actions Accès Industrie représentant 10.466.327 droits de vote, correspondant à 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société.

Le 27 septembre 2017, le Conseil de surveillance de la Société, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant concluant que le prix offert par l'Initiateur est équitable pour les actionnaires, a conclu que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

1.1.3 Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

AI Holding a franchi directement et indirectement en hausse, le 15 septembre 2017, par l'intermédiaire des sociétés FAI et Accès Investissements qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote et 95% des droits de vote de la Société et détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de ces sociétés, 5.540.067 actions Accès Industrie représentant 10.466.327 droits de vote, correspondant à 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société.

1.1.4 Acquisition d'actions Accès Industrie pendant les 12 mois précédant la date d'Acquisition des Blocs, fait générateur de l'obligation de déposer le projet d'Offre

Comme indiqué au paragraphe 1.1.2 « Description des modalités de l'acquisition par AI holding de plus de 50% du capital et des droits de vote d'Accès Industrie », AI Holding a acquis, le 15 septembre 2017, 613.807 actions Accès Industrie, elle ne détenait auparavant aucune action Accès Industrie.

1.1.5 Répartition du capital et des droits de vote de la Société avant et après l'Acquisition des Blocs, à la connaissance de l'Initiateur

Avant l'Acquisition des Blocs :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FAI	4.686.710	77,56%	9.373.420	82,85%
Accès Investissements	239.550	3,96%	479.100	4,23%
Butler Capital Partners	2	0,00%	4	0,00%
Eric Lacombe	234.519	3,88%	234.519	2,07%
Pascal Meynard	132.232	2,19%	259.603	2,29%
Elisabet Torras Xalma	29.381	0,49%	29.381	0,26%
IRDI	217.675	3,60%	390.550	3,45%
Total Concert	5.540.069	91,68%	10.766.577	95,16%
Public	502.829	8,32%	547.722	4,84%
Total	6.042.898	100,00%	11.314.299	100,00%

Après l'Acquisition des Blocs :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FAI	4.686.710	77,56%	9.373.420	85,10%
Accès Investissements	239.550	3,96%	479.100	4,35%
AI Holding	613.807	10,16%	613.807	5,57%
Total Concert	5.540.067	91,68%	10.466.327	95,03%
Public	502.831	8,32%	547.726	4,97%
Total	6.042.898	100,00%	11.014.053	100,00%

1.1.6 Due diligence

Parquest Capital a eu accès à certaines informations concernant la Société dans le cadre des due diligence qu'elle a effectuées sur le groupe Accès Industrie. Parquest Capital estime qu'en dehors des informations qui ont d'ores et déjà été rendues publiques ou qui sont mentionnées dans le présent projet de note d'information, elle n'a pas, dans ce cadre ou dans le cadre de la préparation de l'Offre, eu connaissance d'informations précises qui (i) concernent directement ou indirectement la Société et qui (ii) si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action Accès Industrie.

1.1.7 Motifs de l'offre

Compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat et de l'activité de la Société, un maintien de la cotation des actions Accès Industrie aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ne correspond plus au modèle économique et financier de la Société. En effet, la liquidité des actions Accès Industrie sur le marché est devenue très limitée, depuis de nombreux mois, tout comme l'absence de couverture qui est faite de la Société par les analystes financiers.

En outre, l'Initiateur souhaite renforcer sa participation au capital de la Société.

La mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, si les conditions se trouvaient remplies,

permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés. Les frais ainsi économisés seraient réalloués à des investissements en matière de communication et de marketing et de ressources humaines.

Dans ces conditions, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.2.1 Intentions relative à la politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de retrouver sa position concurrentielle sur ses principaux marchés au travers notamment des leviers suivants :

- renforcer la politique commerciale de la Société auprès de ses clients ;
- optimiser les processus de fonctionnement interne du groupe ;
- mise en place d'une politique de renouvellement du parc sur le moyen terme à la suite d'une période de sous-investissement.

1.2.2 Orientation en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité du groupe. De ce fait, l'Offre ne devrait pas avoir d'impacts négatifs sur la politique d'Accès Industrie en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. Les salariés continueront à bénéficier du même statut collectif et individuel.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de la direction de la Société

Lors du Conseil de surveillance du 15 septembre 2017, la société Butler Capital Partners, M. Frédéric Favreau et la société IRDI Midi Pyrénées ont démissionné de leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance. M. Pierre Costes a également démissionné de ses fonctions de membre et président du Conseil de surveillance de la Société.

Mme Laurence Bouttier, Mme Camille Ronsin, M. Vincent Warlop et M. Pierre Decré ont été cooptés membres du Conseil de surveillance lors de ce même Conseil du 15 septembre 2017, en remplacement respectivement de la société Butler Capital Partners, M. Frédéric Favreau, la société IRDI Midi Pyrénées et M. Pierre Costes. M. Pierre Decré a en outre été désigné président du Conseil de surveillance.

A la date des présentes, le Conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

- M. Pierre Decré, en qualité de président, désigné sur proposition de Parquest Capital ;
- M. Vincent Simon, en qualité de vice-président et de membre indépendant ;
- M. Vincent Warlop, en qualité de membre du Conseil de surveillance, désigné sur proposition de Parquest Capital ;
- Mme Camille Ronsin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, désignée sur proposition de Parquest Capital ; et
- Mme Laurence Bouttier, en qualité de membre du Conseil de surveillance, désignée sur proposition de Parquest Capital.

La Société continuera d'être dirigée par M. Eric Lacombe en qualité de président du Directoire et membre du Directoire, et par M. Pascal Meynard en qualité de directeur général et membre du Directoire.

1.2.4 Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

L'Offre, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, permettra à la Société de poursuivre sa politique industrielle, commerciale et financière et lui offrira de nouvelles perspectives grâce aux moyens de l'actionnaire de contrôle.

L'Offre permettra également aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions.

Le prix de l'Offre fait ressortir une décote de -41% sur la base du cours de clôture d'Accès Industrie au jour précédant l'annonce du projet (le 22 juin 2017). Il est égal à la moyenne des six derniers mois et présente une prime de 14% sur la moyenne des douze derniers mois, étant précisé que les fluctuations du cours d'Accès Industrie sont expliquées à la section 3.4.3 de la présente note d'information (analyse multicritères).

1.2.5 Synergies envisagées – Gains économiques attendus

A l'exception de l'économie de coûts liée à la radiation des actions du marché Euronext Growth d'Euronext Paris dans le cadre de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions sont remplies, l'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative de coûts ni de résultats dont la matérialisation serait identifiable à la date des présentes.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société.

1.2.7 Intentions concernant une éventuelle fusion

A la date du présent document, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

1.2.8 Retrait obligatoire

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, à l'issue de la clôture de l'Offre, l'Initiateur mettra en œuvre un retrait obligatoire après la clôture de l'Offre et au plus tard dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture. Les actions non présentées à l'Offre seront ainsi transférées à l'Initiateur contre paiement d'une indemnité de 6,78 euros par action, égale au Prix de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, L'Expert Indépendant a été désigné par le Conseil de surveillance de la Société le 28 juillet 2017 et confirmé le 15 septembre 2017 pour attester du caractère équitable du prix de l'Offre et de son acceptabilité au regard du retrait obligatoire susvisé. Le rapport de l'expert indépendant sera intégralement reproduit dans la note en réponse de la Société.

L'Initiateur se réserve également la possibilité de demander à Euronext Paris, au nom de la Société, la radiation de la cote des actions Accès Industrie si les conditions prévues par les règles de marché édictées par Euronext Paris sont réunies.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une influence sur l'appréciation ou le résultat de l'Offre

1.3.1 Investissements dans AI Holding

Dans le cadre de l'Acquisition des Blocs, les fonds Parquest Capital, la Société IRDI Midi Pyrénées, CM-CIC Investissement SCR et M. Serge Ansaldo (les « **Investisseurs Financiers** ») ont investi le 15 septembre 2017 dans AI Holding en fonds propres et en quasi fonds propres.

Dans le cadre de l'Acquisition des Blocs, M. Eric Lacombe, la société Routaboul et la société Mani (les « **Dirigeants Actionnaires** ») ont apporté le 15 septembre 2017 la totalité des actions FAI qu'ils détenaient à la société AI Holding à un prix valorisant l'action Accès Industrie à 6,78 euros et ont reçu en rémunération de cet apport des actions ordinaires et des actions de préférence A (les « **ADP A** »). Les ADP A ne disposent d'aucun droit de vote. Elles bénéficient toutefois d'un droit financier correspondant à un montant déterminé en fonction du multiple réalisé par les Investisseurs Financiers, en cas de cession du contrôle d'AI Holding par les Investisseurs Financiers¹.

Des membres de l'équipe de management élargie de la Société (les « **Managers** ») ont également investi indirectement dans AI Holding via une société par actions simplifiée constituée à cet effet (« **AI Managers** »).

Les Dirigeants Actionnaires et les Managers ont consenti une promesse de vente à Parquest Capital exerçable en cas de cessation de leurs fonctions et portant sur une quote part dégressive de leurs titres en fonction de leur date de départ (les « **Promesses** »).

Les relations entre les associés d'AI Holding sont régies par un pacte qui a été conclu le 15 septembre 2017 le « **Pacte** »). Aux termes du Pacte :

- La gestion d'AI Holding est confiée à un Directoire composé d'au moins deux membres dont le président, M. Eric Lacombe, le directeur général, M. Pascal Meynard et des managers clés du groupe. Les règles de fonctionnement du Directoire sont celles habituellement prévues par les textes législatifs. Il est précisé qu'aucun membre du Conseil de surveillance ne pourra faire partie du Directoire et que les membres du Directoire (y compris le président) seront révocables *ad nutum*, à tout moment et, sans indemnité par le Conseil de surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés ;
- Le Conseil de surveillance sera composé d'au moins (i) 3 membres nommés (et révocables *ad nutum*) par décision collective des associés dont la majorité des membres nommés sur proposition de Parquest Capital (l'un d'entre eux exerçant par ailleurs les fonctions de président du Conseil de surveillance), et (ii) au plus de deux membres indépendants ;
- Le président et le directeur général, chacun individuellement, disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte d'AI Holding, sous réserve de décisions importantes qui seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance et des décisions relevant, de par la loi ou les statuts, de la compétence de la collectivité des associés d'AI Holding ;
- Hors les cas où l'unanimité est requise par la loi ainsi que certaines décisions requérant le vote des Dirigeants Actionnaires, les décisions collectives des associés seront adoptées à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés ;

¹ Détention de moins de 50,01% du capital et des droits de vote d'AI Holding par les Investisseurs Financiers

- Les porteurs de titres AI Holding et AI Managers autres que Parquest Capital ne pourront céder leurs titres pendant une période de dix ans ;
- En cas de transfert de titres, hors transferts autorisés intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de sortie totale, du droit de cession forcée, pour cause de décès ou d'invalidité ou intervenant dans le cadre de l'exercice des Promesses (les « **Transferts Libres** »), à l'issue duquel Parquest Capital ne perdrait pas le Contrôle d'AI Holding, les autres porteurs de titres disposeront d'un droit de sortie proportionnelle, leur permettant, s'ils le souhaitent, de céder la même proportion de leurs titres appliquée à chaque catégorie, aux mêmes conditions de prix et de garantie que celles offertes et acceptées par Parquest Capital ;
- En cas de transfert de titres (hors Transferts Libres) à l'issue duquel Parquest Capital perdrait le Contrôle d'AI Holding, les autres porteurs de titres disposeront d'un droit de sortie totale leur permettant, s'ils le souhaitent, de céder la totalité de leurs titres, aux mêmes conditions de prix et de garantie que celles offertes et acceptées par Parquest Capital ;
- Parquest Capital bénéficiera à tout moment d'un droit de cession forcée lui permettant, en cas d'offre faite par un tiers de bonne foi portant sur un nombre de titres tel que, si elle était acceptée, Parquest Capital perdrait le contrôle d'AI Holding, d'imposer aux autres porteurs de céder la totalité de leurs titres à l'auteur de l'offre aux mêmes conditions de prix et de garanties que celles offertes à Parquest Capital ;
- Parquest Capital pourra à tout moment initier un processus de sortie, organisé et compétitif, aux termes duquel il pourra accepter toute offre faite de bonne foi d'un ou plusieurs tiers portant sur 100% des titres. Les Dirigeants Actionnaires seront consultés tout au long d'un tel processus sur les modalités, le calendrier et les conditions de sortie et devront y participer activement et de bonne foi.

1.3.2 Autres

A l'exception des engagements et des accords décrits ci-dessus dans la section 1.3.1 du présent projet de note d'information, l'Initiateur n'est pas partie et n'a connaissance d'aucun accord pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. TERMES ET MODALITES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 29 septembre 2017 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Accès Industrie non encore détenues directement ou indirectement par le Concert, ainsi que le présent projet de note d'information. Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les actions visées par l'Offre au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie (le « **Prix de l'Offre** »), payable uniquement en numéraire, pendant une période d'au moins quinze jours de négociation.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date des présentes, le Concert détient 5.540.067 actions et 10.466.327 droits de vote de la Société représentant 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions Accès Industrie existantes non détenues directement ou indirectement par le Concert à la date des présentes, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal d'actions Accès Industrie visées par l'Offre égal à 502.831.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF le 29 septembre 2017. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le présent projet de note d'information est tenu gratuitement à la disposition du public par l'Initiateur au 2 rue du Pont de Garonne, 47400 Tonneins, ainsi que par le Crédit Industriel et Commercial, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.financiere-acces-industrie.com). En outre, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre sera publié par l'Initiateur et la Société et sera mis en ligne sur leurs sites Internet respectifs.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public par l'Initiateur et le Crédit Industriel et Commercial, au plus tard la veille du jour de l'ouverture

de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.financiere-acces-industrie.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF s'agissant de la note d'information et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre s'agissant du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de l'Initiateur (www.financiere-acces-industrie.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

2.4 Interventions de l'Initiateur sur le marché des actions Accès Industrie pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve le droit d'acquérir sur le marché des actions de la Société, durant la période d'Offre dans les limites fixées par les articles 231-38 et 231-39 du Règlement général de l'AMF.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre et remboursement des frais de négociation

L'Offre sera ouverte pendant une période d'au moins quinze jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Les actions Accès Industrie apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires d'Accès Industrie qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

Les actions Accès Industrie détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions Accès Industrie inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

L'acquisition des actions de la Société dans le cadre de l'Offre se fera par achats sur le marché d'Euronext Paris par l'intermédiaire du Crédit Industriel et Commercial en tant que membre de marché acheteur, agissant en qualité d'intermédiaire pour le compte de l'Initiateur.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre peuvent :

- soit céder leurs actions sur le marché, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de bourse suivant l'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront alors en totalité à la charge des actionnaires cédants (la « **Procédure Non-Centralisée** ») ;

- soit céder leurs actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée coordonnée par Euronext Paris, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra après l'achèvement des opérations de semi-centralisation après le dernier jour d'ouverture de l'Offre (la « **Procédure Semi-Centralisée** »).

2.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Le calendrier ci-dessous est indicatif :

29 septembre 2017	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (www.financiere-acces-industrie.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note d'information Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse d'Accès Industrie, comprenant l'avis motivé du Conseil de surveillance et le rapport de l'expert indépendant, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.acces-industrie-groupe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) Diffusion d'un communiqué conjoint relatif au dépôt des projets de note d'information et de note en réponse
17 octobre 2017	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur Visa de la note en réponse de la Société Dépôt des documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société auprès de l'AMF
18 octobre 2017	mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (www.financiere-acces-industrie.com), la Société (www.acces-industrie-groupe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information et de la note en réponse mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (www.financiere-acces-industrie.com), la Société (www.acces-industrie-groupe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) des Documents « Autres Informations » Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents « Autres informations » Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités

19 octobre 2017	Ouverture de l'Offre
8 novembre 2017	Clôture de l'Offre
10 novembre 2017	Publication des résultats de l'Offre par l'AMF
15 novembre 2017	Règlement-livraison de l'Offre

2.7 Extension de la durée de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats de l'Offre seront publiées par l'AMF. Pendant la durée de l'Offre, l'AMF peut en reporter la date de clôture et est seule compétente à cet égard.

2.8 Financement de l'Offre

2.8.1 *Coûts liés à l'Offre*

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication ainsi que le montant des frais relatifs au financement de l'Offre, est de l'ordre de 250.000 euros (hors taxes).

2.8.2 *Mode de financement de l'Offre*

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Accès Industrie visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 3,41 millions d'euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé au moyen d'un prêt accordé par AI Holding à l'Initiateur, étant précisé que les fonds proviennent d'une avance en compte courant consentie par les associés d'AI Holding.

2.8.3 *Remboursement de l'endettement existant de la Société*

Lors de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, le 15 septembre 2017, AI Holding a refinancé une partie de l'endettement existant de la Société pour un montant d'environ 37 millions d'euros étant précisé qu'il est prévu qu'AI Holding refinance un montant complémentaire d'environ 11 millions d'euros correspondant notamment à des dettes fournisseurs et factoring.

2.8.4 *Frais de courtage et rémunération des intermédiaires*

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'actions ayant apporté leurs actions Accès Industrie à l'Offre dans le cadre de la Procédure Semi-Centralisée, dans la limite de 25 euros par dossier (incluant la TVA). Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus sont adressées au membre du marché acheteur par les intermédiaires financiers dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué.

Les porteurs susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage évoqué ci-dessus (et de la TVA afférente) seront seulement les porteurs d'actions qui seront inscrits en compte le jour précédant l'ouverture de l'Offre et qui apporteront leurs actions Accès Industrie à l'Offre dans le cadre de la Procédure Semi-Centralisée. Les porteurs qui apporteront leurs actions à l'Offre dans le cadre de la

Procédure Non-Centralisée ne pourront pas bénéficier dudit remboursement des frais de courtage et de la TVA afférente.

Aucun frais autre que ceux visés ci-dessus ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.9 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Le présent projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les porteurs d'actions Accès Industrie situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises, directement ou indirectement, à de telles restrictions. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

2.10 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal applicable aux actionnaires de la Société qui céderont leurs actions Accès Industrie dans le cadre de l'Offre est décrit ci-après.

L'attention des actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre est néanmoins attirée sur le fait que les informations contenues ci-après ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur en France au regard de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux porteurs d'actions Accès Industrie. Les actionnaires de la Société sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Ce résumé est exclusivement fondé sur les lois et réglementations actuellement en vigueur en France. Il est ainsi émis sous réserve de tout changement dans ces lois et réglementations (assortis, le cas échéant, d'un effet rétroactif), ainsi que dans leurs interprétations administratives et jurisprudentielles, qui interviendrait postérieurement à la publication de ce résumé.

Les actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes qui ne sont pas résidents français doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, en tenant

compte, le cas échéant, de l'application de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

2.10.1 Porteurs d'actions personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel

(a) Régime de droit commun

(i) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158 6 *bis* et 200 A-2 du Code Général des Impôts (CGI), les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les personnes physiques soumises aux dispositions de la présente section sont, sauf exception, pris en compte pour la détermination du revenu net global et soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, s'agissant des actions, d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI égal à :

- 50% de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux (2) ans et moins de huit (8) ans, à la date de la cession ; et
- 65% de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit (8) ans, à la date de la cession.

Il convient de préciser que l'abattement pour durée de détention ne s'applique pas aux moins-values de cessions de titres.

En conséquence, l'abattement pour durée de détention s'applique au gain net de cession de titres, c'est-à-dire après imputation des moins-values de même nature réalisées au cours de l'année de la cession ou des dix années précédentes.

Sauf exception, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date du transfert de propriété. L'apport des actions à l'Offre est par ailleurs susceptible de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures au regard des mêmes actions.

(ii) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession d'actions sont, en outre, assujettis aux contributions sociales sans application de l'abattement énoncé ci-avant.

Le taux des contributions sociales se décompose comme suit :

- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« CSG »),
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »),
- 4,8% au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle, et
- 2% au titre du prélèvement de solidarité.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5%, la CSG étant déductible à hauteur de 5,1% du revenu global imposable l'année de son paiement.

L'apport d'actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison de ces actions.

(iii) Autres contributions

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable tel qu'il est défini par l'article 1417, IV du CGI, en ce inclus les gains nets réalisés par le contribuable concerné avant application de l'abattement pour durée de détention, excède certaines limites.

Cette contribution s'élève à :

- 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction comprise entre 500 000 et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

(b) Cas des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent des actions de la Société dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération totale ou partielle d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au paragraphe (iii) ci avant mais reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0% et 15,5%) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

2.10.2 Porteurs d'actions personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun

(a) Régime de droit commun

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33,1/3%, étant précisé que la loi de finances pour 2017 prévoit la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés à 28%, appliquée progressivement à l'ensemble des sociétés d'ici 2020) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois. Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235

ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38 120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de la personne morale. Il est en outre précisé que l'apport des actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures.

(b) Régime spécial des plus-values à long terme au regard des actions (plus-values de cession des titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession d'actions pouvant entrer dans la catégorie fiscale et comptable des titres de participation et détenues depuis au moins deux (2) ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés moyennant la réintégration, dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus, d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées.

Constituent des titres de participation pour l'application de l'article 219 I-a quinquies du CGI (i) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (ii) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (iii) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice et si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres de sociétés établies dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI sauf si la société détentrice des titres apporte la preuve que les opérations de la société établie hors de France dans laquelle est prise la participation correspondent à des opérations réelles qui n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de bénéfices dans un tel Etat ou territoire.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

2.10.3 Porteurs d'actions non-résidents fiscaux français

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions d'actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que ces plus-values ne soient pas rattachables à une activité d'entreprise exercée dans un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France, et (ii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

En outre, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les titulaires d'actions de la Société non-résidents fiscaux français peuvent être imposés en France sur la plus-value de cession desdites actions si les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants, dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés n'ont, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, dépassé ensemble 25% de ces bénéfices. Les porteurs d'actions non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale.

2.10.4 Porteurs d'actions soumis à un régime d'imposition différent

Les porteurs d'actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les actions dépassent la gestion de portefeuille ou qui ont inscrit ces actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur propre conseil fiscal.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre (soit 6,78 euros par action) figurant ci-après ont été établis par l'Etablissement Présentateur, Crédit Industriel et Commercial (CIC)² pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations transmises par l'Initiateur et d'informations publiques disponibles relatives à la Société. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de l'Etablissement Présentateur.

Le prix de l'Offre a été analysé au regard d'une valorisation multicritères de la Société, reposant sur les références et méthodes usuelles de valorisation.

3.1 Hypothèses retenues et sources d'information

Les travaux de valorisation ont été réalisés à partir des principaux documents et éléments suivants :

- les comptes consolidés certifiés de l'exercice 2016 et du premier semestre 2017 ;
- le plan d'affaires pluriannuel transmis par l'Initiateur et élaboré à partir d'entretiens avec la direction du Groupe dans le cadre du processus de cession ;
- des entretiens de diligence avec la direction du Groupe qui ont permis d'analyser (i) les spécificités de l'activité, (ii) la dépendance par rapport au cycle du secteur de la construction et (iii) les outils d'optimisation de la gestion de la location des équipements élévateurs.

3.1.1 Principaux éléments de référence

a) Synthèse des performances historiques du Groupe

Le secteur de la location d'équipements élévateurs a été confronté en France depuis 2008 à une conjoncture difficile du secteur de la construction avec une importante pression déflationniste sur le prix de location des équipements.

Le Groupe a enregistré quatre exercices déficitaires consécutifs entre 2012 et 2015 (cumul de pertes de 12,9 millions d'euros sur cette période) et a renoué avec un résultat positif sur l'exercice 2016 grâce à une reprise de l'activité (chiffre d'affaires en hausse de 4,1%) et à des mesures de réduction des charges opérationnelles.

Principaux éléments financiers du Groupe de 2014 à 2016

	2014	2015	2016	TCAM 2014-2016
Chiffre d'affaires (en M€)	51,5	51,1	53,2	+1,7%
EBITDA (en M€)	12,6	12,2	18,5	+14,5%
Marge EBITDA (en % du CA)	24,6%	23,9%	34,8%	
EBIT (en M€)	0,6	1,5	7,8	+139,4%
Marge EBIT (en % du CA)	1,2%	3,0%	14,6%	
Investissements industriels nets (M€)	-5,2	-3,0	-11,9	+51,3%
Investissements nets (en % du CA)	-10,1%	-5,9%	-22,3%	

Source : Société

² Par CM-CIC Market Solutions

La forte amélioration du cash flow opérationnel sur l'année 2016 (doublement à 16,3 millions d'euros) a permis au Groupe de procéder à une forte augmentation de ses investissements industriels (investissements consolidés nets de cessions de 11,9 millions, à comparer à une faible moyenne annuelle de 5,5 millions d'euros sur les quatre exercices précédents).

b) Projections du plan d'affaires établies par l'Initiateur

Il est à rappeler que le secteur de Accès Industrie est soumis à des cycles importants, dans la mesure où plus de la moitié de son activité est dépendante du cycle du secteur de la construction.

Le plan d'affaires repose sur une conjoncture économique favorable en France sur la période 2017-2021 et n'intègre pas de retournement de la conjoncture.

Le plan d'affaires, à périmètre inchangé, table sur : (i) une croissance annuelle moyenne du parc de machines de l'ordre de 2% afin de répondre à la croissance anticipée de la demande, (ii) une augmentation du nombre de jours facturables grâce à la mise en place de capteurs à distance, (iii) un arrêt de la baisse des tarifications journalières malgré une concurrence intense. Après une phase de sous-investissement, le plan d'affaires prévoit un important programme d'investissement induisant un ratio moyen de 21% pour les investissements nets / CA sur l'intégralité du plan.

La combinaison de ces facteurs conduit à une progression du chiffre d'affaires (de +3,5% / an sur la période 2017-2021) supérieure à l'effet de la hausse du nombre d'unités du parc de machines. Dès lors, une meilleure couverture des frais fixes entraîne une amélioration des niveaux de marges pour atteindre un niveau de marge d'EBITDA de près de 40% en fin de période.

Au cours du premier semestre 2017, Accès Industrie a enregistré une bonne dynamique de ses ventes (+13,0% à 28,8 millions d'euros) accompagnée d'une marge d'EBITDA de 35,3% et une amélioration de la marge d'exploitation à 14,8% (vs 14,6% sur l'exercice annuel 2016).

3.1.2 Données financières retenues pour les calculs

a) Nombre d'actions

Au 30 juin 2017, le capital social de Accès Industrie est composé de 6 042 898 actions. Il n'existe pas de titre de capital, instrument financier ou droit susceptible de créer une dilution potentielle du nombre d'actions existantes.

b) Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres de Accès Industrie

Les éléments d'ajustement pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres du Groupe ont été établis en se basant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Il a été appliqué des retraitements sur la structure financière prenant en compte : (i) un niveau moyen de besoin en fonds de roulement au cours de l'année supérieur à la situation au 31 décembre, (ii) une simulation actualisée du report déficitaire, (iii) des ajustements liés aux provisions et à un abandon de créance au S1-2017 et (iv) les frais liés au nouveau financement du Groupe.

Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

	En M€
Emprunts et autres passifs financiers à long terme et à court terme	59,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,8
Dette financière nette corrigée (trésorerie)	57,8
Provisions non courantes et courantes (nettes de fiscalité)	0,5
Intérêts minoritaires	0,0
Retraitements	3,5
Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres	54,8

Source : Société, estimations Etablissement Présentateur

Au total, les éléments de passage entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres du Groupe s'élèvent à 54,8 millions d'euros. La valeur par action est la valeur des fonds propres divisée par le nombre d'actions.

3.2 Références et méthodes de valorisation retenues pour l'appréciation du prix de l'Offre

Le prix de l'Offre a été apprécié au regard d'une approche multicritères établie sur la base des méthodes de valorisation et références suivantes :

A titre principal :

- le bloc de contrôle, portant sur 91,68% du capital, selon les termes du communiqué du 10 juillet 2017,
- l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible,
- l'observation des cours de bourse avant l'annonce des négociations exclusives.

A titre de recoupement :

Dans la mesure où aucune des sociétés retenues dans l'échantillon des transactions ne présente un profil comparable à Accès Industrie (en matière de taille, de nature d'activité et de positionnement géographique), le résultat de cette méthode dite « de transactions comparables », portant sur des sociétés opérant dans les métiers de la location de matériels destinés principalement au secteur de la construction, n'est donné qu'à titre indicatif.

3.3 Références et méthodes de valorisation écartées

Les références et méthodes de valorisation suivantes sont écartées :

- Actualisation des flux futurs de dividendes,
- Valorisation par application des multiples de comparables boursiers,
- Objectif de cours des analystes financiers,
- Actif Net Comptable (ANC).

3.3.1 *Actualisation des flux futurs de dividendes*

La méthode de l'actualisation des flux futurs de dividendes consiste à estimer la valeur des fonds propres d'une société en actualisant la série des flux futurs de dividendes perçus par tous les actionnaires.

Comme Accès Industrie n'a pas versé de dividendes depuis son introduction en bourse en 2001, cette méthode n'est pas mise en œuvre.

3.3.2 Valorisation par application des multiples de comparables boursiers

La méthode d'évaluation par les multiples boursiers consiste à constituer un échantillon de sociétés cotées ayant des caractéristiques similaires à celles de Accès Industrie.

Compte tenu de la taille très significativement supérieure des sociétés cotées opérant dans le secteur de la location de matériel professionnel sur des marchés internationaux, il n'a pas été possible de constituer un échantillon de sociétés comparables à Accès Industrie et c'est la raison pour laquelle cette méthode a été écartée.

3.3.3 Objectif de cours des analystes financiers

La Société n'est suivie par aucun analyste financier.

3.3.4 Actif Net Comptable (ANC)

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action. Cette méthode, fondée sur la valeur comptable historique des actifs et des passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient pas compte ni de la valeur actuelle des actifs et des passifs de la Société, ni de ses performances futures.

A titre d'information, au 30 juin 2017, la valeur comptable des capitaux propres consolidés était de 41,0 millions d'euros, soit 6,78 euros par action, sur la base de 6 042 898 actions à cette date.

3.4 **Références et méthodes de valorisation retenues à titre principal**

3.4.1 Référence à la transaction de bloc de contrôle

Cette approche consiste à analyser les transactions significatives intervenues récemment sur le capital du Groupe. La référence à la transaction de bloc de contrôle est ainsi retenue.

A l'issue d'un processus de cession, Accès Industrie a annoncé, le 23 juin 2017, des négociations exclusives en vue de la cession d'un bloc majoritaire par Butler Capital Partners sur une base de valorisation de 6,78 euros par action.

Le communiqué du 3 juillet 2017 précise que l'offre ferme déposée par Parquest Capital le 30 juin 2017 porte sur l'intégralité du capital détenu par l'actionnaire majoritaire de Accès Industrie, et le 10 juillet 2017, un nouveau communiqué confirme la signature d'un accord en vue de la cession de 91,68% du capital au prix de 6,78 euros par action.

Compte tenu de l'importance de cette transaction, cette référence de prix est particulièrement significative pour l'appréciation du prix de l'Offre sur les actions Accès Industrie.

L'opération s'accompagne d'un réinvestissement partiel des dirigeants du Groupe aux côtés de Parquest Capital : les titres détenus directement par les dirigeants dans Accès Industrie sont cédés à la holding de reprise AI Holding créée à cette occasion par Parquest Capital au prix de 6,78 euros par action, et les titres détenus par les dirigeants dans la holding FAI sont apportés à AI Holding sur une base de valorisation correspondant à 6,78 euros par action Accès Industrie.

L'accord d'acquisition des actions Accès Industrie ne fait apparaître aucune clause particulière qui pourrait influencer sur l'appréciation du prix payé. Ainsi le prix de cet accord d'acquisition est comparable aux termes de l'Offre publique d'achat simplifiée.

Suite à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence et à la levée des conditions suspensives, la réalisation de cette transaction est intervenue le 15 septembre 2017 sur la base d'un prix

de 6,78 euros par action. Ce changement de contrôle entraîne le dépôt d'une Offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital. Parquest Capital a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

Le prix de l'Offre de 6,78 euros par action Accès Industrie fait profiter à l'actionnaire minoritaire d'une liquidité immédiate au prix de la transaction majoritaire.

3.4.2 Valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie disponible

La méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible (« DCF ») consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la société par actualisation des flux futurs de trésorerie disponible. Cette méthode est à privilégier dans le cadre de la valorisation économique d'une participation majoritaire donnant plein accès aux flux de trésorerie de la société évaluée.

La simulation comprend deux périodes : (i) une première période de cinq années (à partir du plan d'affaires), et (ii) une valeur terminale au-delà de 2021 avec des hypothèses de normalisation à l'infini.

La valorisation reprend le plan d'affaires sur les années 2017 à 2021, en adoptant des ajustements en vue de la normalisation des données à l'infini.

Pour appréhender les flux normatifs au-delà de 2021, il convient de rappeler deux caractéristiques essentielles propres au secteur dans lequel opère le Groupe : (i) une intensité capitalistique élevée, (ii) une amplitude marquée de la rentabilité (marge d'EBITDA ou retour sur capitaux engagés) du fait des impacts du cycle du secteur de la construction représentant le principal débouché.

A l'infini, il est considéré que le Groupe dépense en investissements le montant nécessaire à la maintenance et au remplacement du parc de machines (hypothèse de stabilisation du parc) et par ailleurs il est retenu une faible inflation sur le tarif de location facturé par jour, de sorte que l'hypothèse de croissance à l'infini posée est de 1%.

Pour les amortissements et les investissements (nets de cession) normés, il sera adopté une convergence vers un niveau de 19% du chiffre d'affaires.

En matière de marge d'EBITDA, il est retenu une hypothèse raisonnablement optimiste d'un niveau normatif de 36%, ce qui se compare à une moyenne historique de 28,6% entre 2010 et 2016 (pour des extrêmes entre 23,5% atteint en 2013 et 34,8% atteint en 2016), une moyenne prospective de 39,1% dans le plan d'affaires 2017-2021 et une moyenne de 36,3% calculée sur la période 2015-2021.

Un taux de fiscalité théorique de 33,3% est appliqué pour les années 2017 et 2018 puis de 28,0% à compter de l'année 2019, en cohérence avec la fiscalité en France (loi de finances 2017 adoptée). Il convient de rappeler que la simulation actualisée du report déficitaire a été prise en compte dans les éléments de passage de la valeur d'entreprise aux capitaux propres.

Concernant le BFR, il est pris en compte un BFR moyen représentant 18,6% du chiffre d'affaires sur la période 2017-2021 et au-delà de 2021. Cette hypothèse correspond au calcul du BFR 2016 retraité de la saisonnalité annuelle, lissant les amplitudes observées d'un exercice à l'autre.

Les flux sont actualisés au taux de 9,3%. Le tableau qui suit précise les hypothèses de calcul du coût moyen pondéré du capital retenu pour le Groupe.

Pour le taux OAT 10 ans et la prime de risque du marché actions France, il est pris en compte une moyenne sur 12 mois, respectivement à 0,7% et 8,6%.

Pour appréhender le risque du Groupe, il est retenu un facteur de 1,39, tenant compte : (i) du risque du secteur économique du Groupe (0,95 pour le bêta du CAC Industrial par rapport à l'indice CAC All shares) (ii) de la taille de « small caps » et (iii) de la forte cyclicité des résultats du Groupe et de la qualité du management.

Le risque financier est pondéré à 1,15, dans la mesure où le Groupe est structurellement endetté (forte intensité capitalistique du secteur). Il sera retenu une cible de 40% en ce qui concerne le poids des dettes financières dans les capitaux permanents (moyenne estimée sur le plan d'affaires) et le taux de financement de moyen terme mis en place dans les nouveaux financements.

Détail du calcul du coût moyen pondéré du capital

Composantes	Estimation
Taux d'intérêt sans risque	0,7%
Prime de risque du marché des actions	8,6%
Beta de la Société	1,39
Coût des capitaux propres	12,7%
Target gearing (dettes financières / (dettes financières + capitaux propres))	40,0%
Taux normatif de fiscalité	28,0%
Coût moyen pondéré du capital	9,3%

Source : Bloomberg, FactSet, Société, estimations Etablissement Présentateur

Valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie disponible

Résultat de la simulation (M€)	Estimation
Cumul des Cash Flow Disponibles actualisés	28,1
Croissance à l'infini (g)	1,0%
Valeur terminale actualisée	63,2
Valeur d'entreprise	91,3
Poids de la valeur terminale dans la valeur d'entreprise	69%
Dette financière retraitée et autres éléments retraités	-54,8
Valeur des fonds propres part du groupe (en M€)	36,5
Valeur par action (en euros)	6,04

Source : Société, estimations du plan d'affaires, estimations Etablissement Présentateur

Sur la base des hypothèses qui précèdent, après prise en compte des ajustements en matière de valeur d'entreprise, l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible de Accès Industrie conduit à une valorisation de 36,5 millions d'euros, soit 6,04 euros par action. Dans ce résultat, la valeur terminale compte pour 69% de la valeur d'entreprise obtenue.

La sensibilité de la méthode de valorisation a été étudiée en faisant varier :

- le taux d'actualisation entre 8,9% et 9,7%,
- le taux de croissance à l'infini entre 0,6% et +1,4%,
- le taux de marge d'EBITDA entre 35,0% et 37,0%.

Tableau de sensibilité : taux d'actualisation et croissance à l'infini

Croissance à l'infini						
CMPC		0,6%	0,8%	1,0%	1,2%	1,4%
	8,9%	38	39	41	43	45
	9,1%	35	37	39	40	42
	9,3%	33	35	36	38	40
	9,5%	32	33	34	36	38
	9,7%	30	31	32	34	35

Source : Société, estimations Etablissement Présentateur

Tableau de sensibilité : taux d'actualisation et marge normalisée d'EBITDA

		Marge normalisée				
		35,0%	35,5%	36,0%	36,5%	37,0%
CMPC	8,9%	37	39	41	43	45
	9,1%	35	37	39	41	43
	9,3%	33	35	36	38	40
	9,5%	31	33	34	36	38
	9,7%	29	31	32	34	36

Source : Société, estimations Etablissement Présentateur

Ces résultats encadrent la valorisation du Groupe entre 32,6 et 40,6 millions d'euros, soit une valeur par action Accès Industrie comprise entre 5,39 euros et 6,72 euros.

Simulation de l'encadrement par l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible et prime / (décote) du prix de l'Offre

	Borne basse (euros)	Borne haute (euros)	Valeur moyenne (euros)	Prime / (décote) Borne basse (%)	Prime / (décote) Borne haute (%)	Prime / (décote) Valeur moyenne (%)
Valeur par action	5,39	6,72	6,04	+25,8%	+0,9%	+12,3%

Source : Société, estimations Etablissement Présentateur

Le prix de l'Offre de 6,78 euros par action Accès Industrie présente une prime de 12,3% par rapport à la valeur centrale obtenue par actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.

3.4.3 Référence aux cours de bourse

Les actions Accès Industrie sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Euronext Paris (introduction en bourse sur le second Marché en mai 2001 puis transfert en août 2010 sur Alternext).

Au 30 juin 2017, sur la base de 6 042 898 actions composant le capital, le flottant est de 8,3%. A la date du 22 juin 2017, les volumes quotidiens moyens à Paris sur les 12 et 3 derniers mois étaient respectivement de 762 titres et 1483 titres.

En dépit du niveau relativement limité de la liquidité du titre et du fait que l'action ne cote pas tous les jours, une analyse des cours de l'action est conduite pour apprécier le prix de l'Offre. Cette observation est faite jusqu'au 22 juin 2017, date de la dernière cotation avant l'annonce de négociations exclusives sur la base d'un prix de 6,78 euros par action (communiqué du 23 juin 2017).

Analyse de la liquidité de l'action Accès Industrie sur 12 mois jusqu'au 22 juin 2017 inclus

Périodes	Cumul des capitaux échangés (euros)	Cumul des titres échangés (unité)	Volume quotidien moyen (unités) (1)	Rotation du capital (%)	Rotation du flottant (%)
Sur 3 mois	662 504	87 520	1 483	1,4%	17,4%
Sur 6 mois	723 167	106 729	1 123	1,8%	21,2%
Sur 12 mois	833 883	140 260	762	2,3%	27,9%

Source : FactSet

(1) Sur la base des séances où l'action a fait l'objet d'échanges

Valeur par action jusqu'au 22 juin 2017 et prime / (décote) du prix de l'Offre

	Cours (euros)	Prime / (décote) (%)
Dernier cours (avant annonce)	11,50	-41,0%
Cours moyen pondéré (3 mois)	7,57	-10,4%
Cours moyen pondéré (6 mois)	6,78	0,0%
Cours moyen pondéré (12 mois)	5,95	+14,0%
Cours plus haut sur 12 mois	11,50	-41,0%
Cours plus bas sur 12 mois	1,67	+306,0%

Source : Cours pondérés des volumes et cours extrêmes sur 12 mois fournis par FactSet

Sur les douze derniers mois, avant annonce, le cours pondéré des volumes a fluctué entre un point bas de 1,67 euro et un point haut de 11,50 euros, montrant une extrême volatilité. Depuis 2010, date de transfert de l'action sur Alternext, le Groupe a affiché trois exercices profitables et quatre exercices déficitaires ; sur cette période (2010-2016), le titre a montré une volatilité importante entre 1,58 euro et 4,80 euros. Le retour à une situation bénéficiaire à partir du premier semestre 2016 (publication le 30 septembre 2016) et la confirmation du retour de la rentabilité sur l'exercice annuel (publication le 20 avril 2017 après clôture) expliquent l'envolée du cours de l'action peu liquide. C'est ainsi que du 1^{er} janvier 2017 au 22 juin 2017, l'action a progressé de 219%.

Depuis l'annonce de négociations exclusives, le cours de l'action Accès Industrie a progressivement convergé vers le prix de la transaction.

Le prix de l'Offre de 6,78 euros par action Accès Industrie extériorise une décote de 41,0% sur le dernier cours coté du 22 juin 2017 avant annonce et une prime de 14,0% sur la moyenne des cours pondérés des volumes sur les douze derniers mois avant annonce.

3.5 Méthode de valorisation retenue à titre de recoupement

La méthode des multiples de transactions consiste à appliquer les multiples observés lors de transactions significatives intervenues dans le même secteur d'activité. Cette méthode indique le niveau de prix que des acquéreurs ont payé pour prendre le contrôle, ou des participations significatives, dans des sociétés comparables.

L'échantillon est constitué de sociétés exerçant une activité proche de celle de Accès Industrie et ayant fait l'objet de transactions majoritaires, ou d'une offre d'acquisition en cours.

Six transactions annoncées depuis 2016 ont été retenues sur des sociétés pour lesquelles au moins un ratio de valorisation (VE / EBITDA ou VE / EBIT) a été communiqué ou a pu être calculé.

Dans la mesure où les sociétés retenues sont exposées à des zones géographiques ou des segments de marchés différents, cette approche ne peut être analysée qu'à titre de recoupement.

Caractéristiques et multiples observés sur les transactions retenues et valeur implicite de Accès Industrie

Cible	Acquéreur	Date annonce	Transaction (MDev.)	Devises	VE / EBITDA	Marge EBITDA	VE / EBIT	Marge EBIT
MBM Services	Manuloc	25/11/2016	2	EUR	6,1	17%	6,5	16%
Lavendon Group	Loxam	28/11/2016	459	GBP	6,0	36%	12,5	17%
NES Rentals Holdings	United Rentals	25/01/2017	965	USD	6,2	42%	-	-
4-Way Equipment Rentals	Cooper Equipment Rentals	31/01/2017	9	CAD	5,2	21%	-	-
Plantfinder (Scotland) et Clyde Security Containers	Ashtead Plant Hire	13/06/2017	24	GBP	5,0	46%	16,0	14%
Neff Corporation	United Rentals	17/08/2017	596	USD	5,4	58%	9,0	35%
Multiples moyens et marges					5,7	37%	11,0	21%

Source : Sociétés, FactSet, Mergermarket

L'application des multiples moyens de VE / EBITDA et VE / EBIT aux chiffres de Accès Industrie pour l'exercice 2016 conduit à une valorisation implicite de l'action Accès Industrie de 6,65 euros par action, comprise entre une valeur basse de 5,06 euros et une valeur haute de 8,24 euros.

Simulation de l'encadrement par la méthode des multiples de transactions comparables et prime / (décote) du prix de l'Offre

	Borne basse (euros)	Borne haute (euros)	Valeur moyenne (euros)	Prime / (décote) Borne basse (%)	Prime / (décote) Borne haute (%)	Prime / (décote) Valeur moyenne (%)
Valeur par action	5,06	8,24	6,65	+34,0%	-17,8%	+1,9%

Source : Sociétés, FactSet, Mergermarket, estimations Etablissement Présentateur

Le prix de l'Offre de 6,78 euros par action Accès Industrie présente une prime de 1,9% par rapport à la valeur moyenne découlant de l'application des multiples des transactions retenues.

3.6 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre par action

Le tableau ci-après présente les fourchettes de valorisation obtenues par les différentes approches et les niveaux de prime/décote induits par le prix de l'Offre par action.

Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Références et méthodes de valorisation retenues	Borne basse	Borne haute	Cours / Valorisation moyenne	Prime / (Décote) du prix de l'Offre sur Borne basse	Prime / (Décote) du prix de l'Offre sur Borne haute	Prime / (Décote) du prix de l'Offre sur Cours / Valorisation moyenne
En euros			En %			
Références et méthodes de valorisation retenues à titre principal						
Transaction majoritaire						
Prix de la transaction			6,78			0,0%
Actualisation des flux futurs de trésorerie disponible						
Valeur par action	5,39	6,72	6,04	+25,8%	+0,9%	+12,3%
Analyse des cours de bourse avant annonce jusqu’au 22 juin 2017						
Dernier cours avant annonce			11,50			-41,0%
Cours moyen pondéré (3 mois)			7,57			-10,4%
Cours moyen pondéré (6 mois)			6,78			+0,0%
Cours moyen pondéré (12 mois)			5,95			+14,0%
Cours plus haut sur 12 mois			11,50			-41,0%
Cours plus bas sur 12 mois			1,67			+306,0%
Méthode de valorisation retenue à titre de recoupement						
Multiples des transactions comparables						
VE / EBITDA et VE / EBIT	5,06	8,24	6,65	+34,0%	-17,8%	+1,9%

Source : Sociétés, FactSet, Mergermarket, estimations Etablissement Présentateur

En synthèse, le prix de l'Offre de 6,78 euros par action Accès Industrie est équivalent au prix de la transaction majoritaire et présente une prime par rapport aux valeurs moyennes des méthodes de valorisation retenues à titre principal ou à titre de recoupement.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour l'Initiateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, à notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Financière Accès Industrie

Par : AI Holding représentée par M. Eric Lacombe

4.2 Pour la présentation de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Crédit Industriel et Commercial, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Crédit Industriel et Commercial

Par :